



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2020**

N° 01

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SIBADE Véronique - Messieurs BRUGIER Jacques - FIDELIN Georges-BIELOW Jean-Marc.

Pouvoirs : Mme SIBADE à Mme AVELLANO - Mr BRUGIER à Mr SEGONDY

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle.

Liste des délibérations		Décision
N° 20-01-27 D01	Rendu des décisions 1-2-3 prises par le Maire au titre de sa délégation	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-01-27 D02	Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif au service administratif culture	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-01-27 D03	Admissions en non-valeur	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-01-27 D04	Renouvellement de la convention entre les communes de Saint-Jory et Lespinasse : Mise en commun des agents d'un service de Police Municipale et de leurs équipements	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-01-27 D05	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-01-27 D06	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)	Unanimité des membres présents et représentés

Approbation du compte rendu du 9 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. : Rendu des décisions 1-2-3 prises par le Maire au titre de sa délégation.

Monsieur le Maire rend compte des décisions n°2020-1, 2020-2, et 2020-3 qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, donnant au Maire délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Rendu de la décision n°2020-01 : Signature le 15 janvier 2020 d'un accord-cadre de prestations de services pour la gestion du parc et réseau informatiques des bâtiments de la commune de Lespinasse avec l'entreprise « SAS HEXAWIN SUD OUEST », sise 27 rue de l'Occitanie 31 170 TOURNEFEUILLE. Le marché débute le 01/01/2020 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Sa durée maximale est de 48 mois. Le montant global et forfaitaire annuel est estimé à 21 960.00 € TTC. Le montant global et forfaitaire estimatif sur 48 mois représente un montant de 87 840.00 € TTC.

Rendu de la décision n°2020-02 : Signature le 15 janvier 2020 d'un marché de travaux pour le remplacement d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente de l'Espace canal des 2 mers avec l'entreprise « UNION CLIMATIQUE ET FRIGORIFIQUE » sise 12 avenue de Fontréal 31 620 Villeneuve Les Bouloc. Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à 37 608.00 € TTC.

Rendu de la décision n°2020-03 : Signature le 15 janvier 2020 d'un marché de travaux pour la réfection des façades de l'hôtel de ville de Lespinasse, décomposé en deux lots ; lot n°1 Etanchéité sur ouvrages en béton des façades de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise « EURL CHICH » sise 28 rue Jean Mermoz 31 140 FONBEAUZARD pour un montant de travaux de 22 176.00 € TTC, et lot n°2 Ravalement des façades de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise « SARL DECOS 2000 » sise 26 rue Jean Mermoz 31 140 FONBEAUZARD pour un montant de travaux de 29 276.93 € TTC. Le conseil municipal prend acte.

II. Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif au service administratif culture.

Monsieur le maire informe son assemblée qu'afin d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions, le service administratif a été réorganisé : le service à la population : (état civil-élections-social ect...) a été détaché du service accueil de la mairie et confié à un agent administratif déjà en place. Il informe donc qu'il est nécessaire d'affecter un agent supplémentaire à l'accueil de la mairie, ce poste est proposé avec son accord à l'agent en charge de la culture qui accepte de passer à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les heures du poste service culture de 20h00 à 35h00 (temps complet) pour le service administratif-culture. Il informe également que le comité technique a été saisi pour rendre un avis sur cette augmentation d'heures. Accord du conseil municipal.

III. Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de Monsieur AGOSTA Jean-Marc, comptable public, d'admission en non-valeur des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement. Le montant total s'élève à 1 359.82€. Accord du conseil municipal.

IV. Renouvellement de la convention entre les communes de Saint-Jory et Lespinasse : Mise en commun des agents d'un service de Police Municipale et de leurs équipements.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 29 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a créé une police municipale mutualisée avec la commune de Saint-Jory le 1er septembre 2015 une durée de 3 ans maximum. Il rappelle les termes de la convention : « Mise en commun des agents de police municipale ainsi que leurs équipements. Cette mise en commun a été traduite par une convention conformément à l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que « la convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Monsieur le maire propose de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2020 d'un commun accord avec la collectivité de Saint-Jory. Accord du conseil municipal.

V. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3.2° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984).

Considérant que les besoins des différents services de la ville (entretien des bâtiments-services restauration - multi accueil-LAEP-école-administratif) peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité**, monsieur le maire propose à l'assemblée de prévoir, conformément à article 3.2° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984) le recrutement de plusieurs agents dans les services évoqués ci-dessus. Accord du conseil municipal

VI. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)

Considérant que les besoins des différents services de la ville (entretien des bâtiments-services : restauration -multi accueil-LAEP-école-administratif) peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité**, monsieur le maire propose à l'assemblée de prévoir, conformément à article 3 de la loi n ° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984) le recrutement de plusieurs agents dans les services évoqués ci-dessus. Accord du conseil municipal.

Organisation du bureau de vote des élections des 15 et 22 mars 2020 :

Monsieur le maire a informé son assemblée des permanences mises en place le jour des élections.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

Bernard SANCE